

Règlement du jeu-concours “Reporters PVTistes”

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU CONCOURS

PVTistes.net, site géré par la société canadienne, Yoodac Web Agency Inc., société par actions immatriculée en Ontario sous le 001788631, domiciliée Lakeshore Boulevard East PO Box 75308 Leslie Street PO Toronto ON, M4M 1B0, Canada (ci-après « l'organisateur »), organise du 8 août 2015 à 16 h (heure de Paris) au 8 septembre 2015 à 20 h (heure de Paris), un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Reporters PVTistes », selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce concours est organisé en collaboration avec Le cercle des Vacances, Air Transat, ACS-AMI et Taxback.com. Toute personne qui participe au présent concours sera désigné ci-après « participant ».

ARTICLE 2 - CONDITION DE PARTICIPATION

Tout participant s'engage à accepter irrévocablement toutes les conditions du présent règlement. Ce concours est ouvert à toute personne (à l'exception des membres du personnel de l'organisateur) éligible aux conditions de participation au Programme Vacances-Travail et de nationalité :

- française et âgée de 18 à 31 ans (pour les lots Australie et Nouvelle-Zélande) ou de 18 à 36 ans (pour les lots Canada) au moment de sa participation OU
- belge et âgée de 18 à 31 ans OU
- canadienne et âgée de 18 à 31 ans (pour les lots Australie) ou de 18 à 36 ans (pour les lots Nouvelle-Zélande).

Ce concours s'adresse aux personnes envisageant de partir séjourner en Australie, en Nouvelle-Zélande ou au Canada dans le cadre du Programme Vacances-Travail pour une durée minimale de 8 mois.

Les gagnants devront entamer un tel séjour entre le 15 septembre 2015 et le 15 février 2016. Le participant doit être inscrit et disposer d'un identifiant sur le site www.pvtistes.net. Toute participation est conditionnée par la qualité d'auteur du participant sur les créations et contenus qu'il transmet à l'organisateur. Tout participant déclare présenter ses propres créations et détenir toutes les

autorisations, licences, droits de tiers, notamment les autorisations d'exploitation de l'image des personnes et des biens dont il transmet la reproduction à l'organisateur. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol) - pendant toute la période du concours.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement sur le site www.pvtistes.net aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au concours s'effectue en s'inscrivant et en se connectant sous son identifiant sur le site www.pvtistes.net et en remplissant dans son intégralité le formulaire en ligne correspondant au concours. La nature et thème de la participation au concours sont présentés ainsi : « Au travers d'un récit ainsi que : - d'une vidéo d'environ une minute ou, - d'un dessin/d'une bande dessinée ou, - d'une série de 10 photos maximum ou, - de toute autre création, le tout sur le thème « Pendant mon PVT, je rêve de... », séduisez le jury et devenez notre reporter en Australie, en Nouvelle-Zélande ou au Canada. »

Les propriétés de la contribution doivent être les suivantes : format autorisé JPG, JPEG, PNG, PDF. Les vidéos devront être compressées au format ZIP. Chacun des fichiers transmis ne doit pas dépasser 32 MB. Aucun frais engagé par les participants ne sera remboursé.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par un jury composé des membres de l'équipe PVTistes.net parmi les meilleures contributions ayant complété et validé le formulaire de participation relativement à des critères d'originalité, d'esthétisme et de maîtrise technique. Le nom des gagnants sera affiché sur www.pvtistes.net le 10 septembre 2015.

Les gagnants recevront également un appel téléphonique au numéro de téléphone qu'ils auront fourni dans le formulaire de participation.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le concours est doté des lots suivants, attribués aux participants valides et déclarés comme étant les gagnants.

Liste des lots - Reporter en Australie

- Un billet d'avion aller-retour pour l'Australie, offert par Le Cercle des Vacances, selon les offres disponibles sur le site www.vacancesaustralie.com, d'une valeur maximale de 1 450 euros TTC. Le gagnant devra partir en Australie en dehors des périodes de vacances scolaires françaises. Si le gagnant est belge, il partira de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle.
- Une souscription d'un an à l'assurance Globe PVT, offerte par ACS-AMI d'une valeur de 356,40 euros.
- Une déclaration d'impôts, offerte par Taxback.com d'une valeur estimative de 280 \$AU (pour un retour d'impôts moyen de 2 600 \$AU).

Liste des lots - Reporter en Nouvelle-Zélande

- Un billet d'avion aller-retour pour la Nouvelle-Zélande, offert par Le Cercle des Vacances, selon les offres disponibles sur le site www.vacancesaustralie.com, d'une valeur maximale de 1 450 euros TTC. Le gagnant devra partir en Nouvelle-Zélande en dehors des périodes de vacances scolaires françaises. Si le gagnant est belge, il partira de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle.
- Une souscription d'un an à l'assurance Globe PVT, offerte par ACS-AMI d'une valeur de 356,40 euros.
- Une déclaration d'impôts, offerte par Taxback.com d'une valeur moyenne de 75 \$NZ.

Liste des lots - Reporter au Canada

- Un billet d'avion aller-retour pour le Canada, offert par Air Transat, selon les offres disponibles sur le site www.airtransat.fr, d'une valeur maximale de 1 500 euros TTC. Le gagnant devra voyager en dehors de la période suivante : du 15 décembre 2015 au 15 janvier 2016.
- Une souscription d'un an à l'assurance PVT Globe PVT, offerte par ACS-AMI d'une valeur de 356,40 euros.
- Une déclaration d'impôts, offerte par Taxback.com d'une valeur de 90 \$CA.

En outre, les gagnants deviendront contributeurs du site PVTistes.net sous l'appellation de « reporter » pendant 12 mois en partageant chaque mois leur expérience à travers des récits, des vidéos, des photos ou des dessins, selon leur talent, ainsi qu'en participant au forum de discussions. L'organisateur se réserve le droit de demander des modifications de ses contributions aux gagnants. En tout état de cause, l'organisateur aura le droit de refuser la mise en ligne de la contribution

des gagnants si celle-ci ne correspond pas aux valeurs, thèmes et qualités que souhaite promouvoir PVTistes.net.

L'organisateur dispose d'un choix discrétionnaire concernant les contenus qu'il accepte de mettre en ligne sur son site. À défaut de remises de contributions par les gagnants, la restitution ou le remboursement des lots pourra leur être demandé. Pour bénéficier de ces lots les gagnants devront entamer leur voyage en Australie, en Nouvelle-Zélande ou au Canada entre le 15 septembre 2015 et le 15 février 2016. L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge, de l'identité et de la nationalité de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DES PARTICIPATIONS

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tout soupçon de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Outre les contributions sans rapport avec le thème du concours, sont prohibées les contributions au concours portant atteintes à la dignité humaine en présentant notamment et de façon non exhaustive des contenus :

- à caractère pornographique, érotiques ou pédophiles
- faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales

- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur.

Tout participant ne respectant pas ces interdictions serait aussitôt éliminé du concours.

D'éventuelles poursuites seraient susceptibles d'être intentées à l'encontre de ce dernier par l'organisateur ou par des tiers. L'organisateur pourra annuler sans en avertir le participant toutes soumissions de contribution si les informations du formulaire rempli en ligne sont incomplètes, illisibles ou contrefaites.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU CONCOURS

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

S'il est déclaré gagnant, il est expressément convenu que le participant au concours autorisent l'organisateur à utiliser, dans le cadre de sa promotion et celui de ses partenaires, son nom et prénom, ainsi que sa ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 - DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible en ligne sur le site www.pvtistes.net. Il est également adressé sur demande écrite suffisamment affranchie à l'adresse de l'organisateur.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au concours se fait sous leur entière responsabilité.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le concours, dans le cas où les serveurs informatiques du concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours. L'organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au concours.

L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au concours.

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les contenus créés par les participants et les gagnants à titre de « reporter » pourront être utilisés dans le cadre de la promotion et la communication de l'organisateur notamment sur son site internet et sous toutes ses formes et sur tous supports. À ce titre, les droits d'auteurs (droit de reproduction, de représentation et de diffusion) attachés aux contributions des participants et des gagnants sont, dès leurs envois, cédés à titre exclusif à l'organisateur, pour la durée des droits d'auteur, en vue de leur promotion ou commercialisation sous toutes ses formes et sur tous supports de publication qu'ils pourraient réaliser ou faire réaliser. L'organisateur

exploitera gratuitement ces contributions.

Toute contribution des gagnants remises à l'organisateur et mentionnant un partenaire de l'organisateur pourra être citée et reprise en ligne par le partenaire visé sur son site internet. Les participants et les gagnants participent au présent concours en parfaite connaissance des utilisations auxquelles l'organisateur destine les contenus qu'ils communiquent au titre de sa participation.

Les conditions de cette clause, acceptées par les participants et les gagnants sont essentielles au présent règlement sans lesquelles l'organisateur aurait refusé de prendre en compte leurs participations. Par ailleurs, toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site de l'organisateur ainsi que sur les sites de ses partenaires, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle.

Tout participant déclare présenter ses propres créations et détenir sur celles-ci tous les droits de propriété intellectuelle, toutes les autorisations, licences, cession de droit d'auteur ou de marque, droit de tiers, notamment les autorisations d'exploitation de l'image des personnes et des biens dont il transmet la reproduction à l'organisateur. Le participant garantit ainsi l'organisateur et ses partenaires contre tout trouble dans l'exploitation de sa contribution ainsi que contre toutes les revendications, réclamations, poursuites, actions ou évictions de la part de tiers susceptibles d'en affecter la paisible jouissance.

Le participant garantit ainsi à l'organisateur l'originalité de ses contributions et notamment que celle-ci ne réalise aucun emprunt à une œuvre préexistante susceptible de générer des revendications de tiers de telle sorte que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation de cette contribution.

En cas de non-respect de ces engagements, le participant sera responsable de tous les frais, dommages et intérêts, honoraires, exposés par l'organisateur relatifs à une éventuelle action judiciaire engagée par un tiers notamment sur le fondement de ses droits antérieurs.

ARTICLE 12 – NON AFFILIATION DES GAGNANTS

Les gagnants s'engagent, sur la période de leur voyage en Australie, en Nouvelle-Zélande ou au Canada, à ne pas s'associer, s'affilier ou communiquer de quelque manière que ce soit avec des concurrents du site pvtistes.net et de ses partenaires. A défaut, la restitution ou le remboursement de ses lots pourra lui être réclamé.

ARTICLE 13 - LOI « INFORMATIQUES ET LIBERTÉS »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la l'organisateur, spécifiée à l'article 1.

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable au tribunal compétant de Paris.